

## DECISION DU MAIRE n° 2021-08

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

**VU** la délibération 20.06.10.01 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

**CONSIDERANT** le besoin de fournir et installer un ensemble d'équipements en vue de pourvoir au mobilier de la salle de restauration et de l'office, au mobilier scolaire maternelle et élémentaire et au mobilier du tiers lieu du nouveau groupe scolaire Maurice Béjart et de son tiers lieu Rudolf Noureev

### DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la commande publique, un marché accord cadre à bons de commande « fourniture de mobilier scolaire, bureau, mobilier restauration et office de restauration » décomposé en 4 lots dénommés :

- ✓ **Lot 1 Mobilier et accessoires scolaires** attribué à MANUTAN COLLECTIVIES SAS (79 Niort) pour un montant maximum de commandes de 125 000.00 euros HT.
- ✓ **Lot 2 Mobilier de bureau** attribué à Espace Lepape Ranvier E.L.R. (34 Lattes) pour un montant maximum de commandes de 20 000.00 euros HT.
- ✓ **Lot 3 Mobilier /matériel de l'office de restauration** attribué à SALAGER SERRA (34 Prades le Lez) pour un montant maximum de commandes de 55 000.00 euros HT.
- ✓ **Lot 4 Mobilier de la salle de restauration** attribué à LAFA COLLECTIVITES (15 Aurillac) pour un montant maximum de commandes de 12 000 euros HT.

Fait à Juvignac, le 14 Juin 2021  
Le Maire

  
Jean-Luc SAVY

